

**MAIRIE  
de VILLEGLY**

**PERMIS DE CONSTRUIRE  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

**Demande déposée le 15/12/2022**

**Demande affichée en mairie le : 19/12/2022**

**N° PC 011 426 22 D0012**

Par :	<b>Monsieur Julien ORTEGA Madame Julie BARAN</b>
Demeurant à :	<b>3 RUE DES PYRENEES 11600 VILLEGLY</b>
Sur un terrain sis à :	<b>25 rue du vent d autan 11600 VILLEGLY 426 AZ 137</b>
Nature des Travaux :	<b>Construction d'une maison individuelle</b>

**Le Maire de VILLEGLY**

VU la demande de permis de construire présentée le 15/12/2022 par Monsieur Julien ORTEGA, Madame Julia BARAN,

VU l'objet de la demande :

- Pour construction d'une maison individuelle ;
- Sur un terrain situé 25 rue du vent d autan ;
- Pour une surface de plancher créée de 107,69 m<sup>2</sup> ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09/01/2012, modifié et révisé le 03/08/2015, modifié le 26/06/2017 et révisé le 09/07/2018, (zone 1AUb),

VU le Permis d'Aménager n° PA 011 426 21 D0001, autorisé le 21/05/2021,

VU la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (D.A.A.C.T.) en date du 23/06/2022,

**Considérant** l'article 11 du règlement du Lotissement Les Portes du Minervois, qui dispose que l'enduit des façades doit être soit teinté dans la masse, soit peint.

**Considérant que** le projet se situe sur le Lot n°12 du Lotissement Les portes du Minervois, et qu'il ne précise pas les modalités d'application de l'enduit des façades.

**Considérant** l'article 12 du règlement du Lotissement Les Portes du Minervois, qui dispose que les constructions dont la surface plancher est comprise entre 0 et 150 m<sup>2</sup> devront disposer d'un emplacement privatif non clos d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> permettant le stationnement de 2 véhicules.

**Considérant que** le projet consiste à construire une maison individuelle de moins de 150 m<sup>2</sup> de surface plancher, et qu'il prévoit un emplacement privatif non clos pour le stationnement, mais qu'il ne précise pas la surface de ces places de stationnement.

### ARRETE

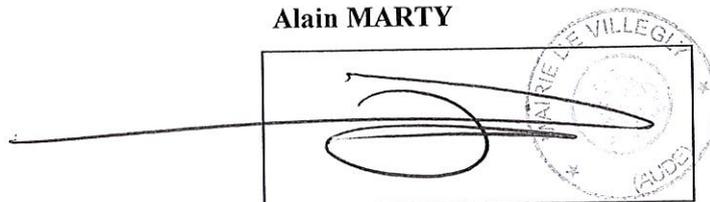
**Article 1 :** Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve des prescriptions émises à l'article 2.

**Article 2 :** L'enduit des façades devra être soit teinté dans la masse, soit peint.

L'emplacement privatif non clos permettant le stationnement de 2 véhicules devra être d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>.

VILLEGLY, le  
Le Maire,  
Alain MARTY

- 2 FEV. 2023



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

---

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 et suivant du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. L'autorisation peut être prorogée deux fois par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux